



HAL
open science

Les rapports Nord-Sud dans l'Agenda pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce

Mehdi Abbas

► To cite this version:

Mehdi Abbas. Les rapports Nord-Sud dans l'Agenda pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce. Colloque du Réseau Intégration Nord Sud (RINOS), EMMA "Intégrations régionales et stratégies de développement : les relations Nord-Sud dans l'Euromed, les Amériques et l'Asie", Centre d'Etudes Internationales et Mondialisation, Université du Québec, Montréal, 1-3 juin 2005, 2005, pp.16. halshs-00098210

HAL Id: halshs-00098210

<https://shs.hal.science/halshs-00098210>

Submitted on 25 Sep 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES RAPPORTS NORD–SUD DANS L’AGENDA POUR LE DEVELOPPEMENT DE L’ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Mehdi ABBAS, enseignant-chercheur, Université de Grenoble/LEPIL, France.

Colloque Rinos-CEIM, Montréal, mai-juin 2005.

Le lancement, suite à la 4^e Conférence ministérielle de l’OMC à Doha fin 2001, d’un cycle de négociations baptisé *Agenda de Doha pour le développement* (ADD) réactualise et renforce la thématique du développement dans les relations économiques internationales. Cette négociation remet au cœur des rapports économiques internationaux les conflits-coopérations Nord–Sud, comme en atteste la 5^e Conférence ministérielle de Cancun (septembre 2003).

L’inscription du thème du développement dans les négociations commerciales de l’OMC répondait à une demande de relégitimation de l’institution en crise de vocation depuis la conférence ministérielle de Seattle (1999) et l’échec du lancement du cycle du millénaire, mais également par rapport aux critiques relatives à la marginalisation des économies en développement et l’iniquité de certains accords [ONU, 2000 ; OXFAM, 2002]. Cette demande de relégitimation rencontrait celle du groupe majoritaire à l’OMC — les PED-PMA — qui réclame depuis 1998 l’établissement d’un bilan des Accords de l’Uruguay Round (AUR) avant le lancement de toute nouvelle négociation. La conciliation de ces deux demandes est passée par le lancement d’un nouveau cycle de négociations dans lequel la question du développement économique serait le point focal. Le contexte géopolitique a eu également son importance (attentat du 11 septembre 2001, problème de l’anthrax).

L’ADD est un programme de négociations engagé sous le sceau de l’engagement unique, dont le principal objectif est l’intégration des PED-PMA au « *système commercial multilatéral ouvert [et] fondé sur des règles* » dans des conditions qui « *correspondent aux besoins de leur développement économique* » étant donné que « *le commerce international peut jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté* » [OMC, 2001]. Dès qu’elle a succédé au GATT (1995), l’OMC a réservé une place conséquente de son ordre du jour aux « *efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d’entre eux, s’assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique* » [GATT, 1994]. Chacun des volets du programme de Doha comporte des dispositions spécifiques au traitement des PED-PMA. Les Etats Membres reconnaissent implicitement que les Accords de l’Uruguay Round n’ont pas atteint l’objectif fixé. Dès lors, le programme de Doha se voudrait comme un rééquilibrage de cette situation. Pour que cela soit avéré, il faudrait qu’il marque un changement conséquent dans la logique du traitement des PED-PMA à l’œuvre depuis l’entrée en fonction de l’OMC.

Historiquement, le principe d’un traitement spécial, dérogatoire et différencié (TSD par la suite) constitue le fondement de l’intégration des PED-PMA au système commercial multilatéral. D’une part, le TSD renvoie à l’ensemble des droits et des dérogations aux dispositions générales du GATT/OMC accordé uniquement aux PED-PMA et destiné à accroître leur accès aux marchés des pays industrialisés. D’autre part, il autorise les PED-PMA à prendre, de façon unilatérale, des mesures de protection de leur marché domestique [Oyejide,

2002]. Cette conception du traitement des économies du Sud est remise en cause lors du cycle d'Uruguay qui est marqué par un changement d'attitude et de comportement des PED-PMA vis-à-vis de l'institution [Tussie, Glover, 1993]. La déclaration de Doha stipule que « *toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles* » [OMC, 2001]. Aussi, l'une des questions les plus problématiques que doit affronter le système commercial multilatéral renvoie au débat sur les droits et obligations différenciés entre les pays industrialisés et les PED-PMA. Les termes de ce débat portent sur la forme et le contenu de ce traitement. Le système commercial du GATT/OMC « *est conçu pour permettre aux gouvernements de gérer l'ajustement* » [OMC, 1998], la configuration institutionnelle des rapports Nord-Sud est déterminante dans l'analyse et la compréhension à la fois des ajustements internationaux en cours et des schémas d'intégration économique internationale. En effet, l'Add offre une illustration des contradictions et des ambiguïtés structurelles, institutionnelles et rhétoriques de la mondialisation.

Dans cette perspective, en quoi l'*Agenda pour le Développement* renouvellet-il les termes du traitement des PED-PMA dans le complexe institutionnel de l'OMC ? Cet agenda serait-il révélateur d'un nouveau principe organisateur du système commercial multilatéral à destination des PED-PMA ? L'ADD ouvre une nouvelle phase institutionnalisant un régime commun mais différencié. La période pré-Uruguay Round voit la consolidation d'un *traitement spécial et plus favorable* des PED-PMA caractérisé par une dualité des normes et un traitement dérogatoire. Le cycle d'Uruguay marque une réorientation de ce traitement dans le sens de la normalisation, ce dont rend compte l'expression *traitement spécial et différencié*. L'ADD consolide la tendance à la normalisation du traitement des PED-PMA et institutionnalise un régime à plusieurs niveaux d'obligations et de droits en fonction des niveaux de développement des pays membres. Il s'agit d'un *traitement commun mais différencié* qui intègre l'émergence d'économies exportatrices sur des créneaux concurrentiels par rapport aux pays industrialisés et le rééquilibrage des rapports de puissance institutionnelle au sein de l'OMC.

La mise en évidence de cette évolution nécessite l'analyse de la nature du traitement dérogatoire dans le système commercial multilatéral. Cette analyse se concentre sur les dimensions institutionnelles et sur les enjeux associés au mandat de L'ADD. Elle tentera de resituer ce dernier dans le débat sur la gouvernance mondiale en vue du développement. Dans un premier temps, il convient de mettre en évidence des principales caractéristiques et enjeux du traitement spécial et différencié élaboré dans le cadre des AUR. En effet, le mandat de Doha n'est compréhensible qu'à l'aune des imperfections relevées par les PED-PMA dans le régime de l'OMC. Une fois ces éléments traités, il s'agira d'aborder le contenu de ce mandat, particulièrement en ce qui concerne la dimension institutionnelle des rapports Nord-Sud. Il sera dès lors possible de préciser le contenu analytique de l'expression *traitement commun mais différencié* appliqué aux relations commerciales multilatérales.

LE TRAITEMENT DES PED-PMA DANS LE SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL

Il ne s'agit pas de refaire l'historique de la relation entre les économies en développement et le GATT puis l'OMC¹. L'objectif est de saisir les principales caractéristiques de cette relation en tant que manifestation institutionnelle des rapports économiques entre le Nord et le Sud (section 1). L'analyse des résultats du cycle d'Uruguay (section 2) est un point de passage obligé en vue de la compréhension tant des positions des PED-PMA dans les négociations actuelles que des déséquilibres systémiques que le présent cycle de négociation est censé résoudre.

Economie politique du traitement spécial et différencié

Le concept de traitement plus favorable pour les PED-PMA a une longue histoire et a évolué parallèlement aux changements qui se sont opérés dans les relations économiques internationales et dans les théories du développement. Le traitement des PED-PMA repose sur un principe juridico-politique : l'impossibilité d'un traitement unique et standardisé pour des pays structurellement différents. Dès lors, les économies en développement revendiquent la non-application des deux principes fondamentaux du GATT (la *réciprocité* et la *non-discrimination*)², ce qui revient à institutionnaliser l'impossibilité d'appliquer les mêmes obligations à des pays de niveaux de développement différents. Il en résulte l'institutionnalisation d'une *discrimination positive* dans les relations commerciales multilatérales, c'est-à-dire que l'inégalité structurelle est compensée par des mécanismes institutionnels se traduisant dans des droits commerciaux plus favorables. Les relations commerciales entre pays de niveau de développement inégal reposent sur les principes de *non-réciprocité* et de *traitement différencié*, aboutissant ainsi à une dualité des normes.

Le contexte géopolitique (mouvement d'indépendance, affirmation des identités nationales, opposition Est-Ouest) ainsi que la mise en place des modèles d'industrialisation par substitution d'importation ont contribué à la consolidation de ce régime dérogatoire. Cela aboutit en 1965 au rajout de la Partie IV « Commerce et Développement. » Ce rajout n'est compréhensible qu'au regard de la création de la CNUCED (1964), résultante des transformations des relations économiques internationales et porteuse d'une nouvelle conception de la politique commerciale pour le développement. La Partie IV, composée de trois articles, est une reconnaissance de l'inégalité compensatrice. Elle concerne l'accès des pays en développement aux marchés des pays industrialisés et s'articule à l'article XVIII du GATT qui autorise la protection du marché domestique en vue de la création d'une branche d'industrie nationale. La promotion des exportations est assurée par les concessions unilatérales qu'accordent les pays industrialisés [articles XXXVII. 1. a, XXXVIII. 3. b]³. La partie IV conduira à la reconnaissance institutionnelle d'un traitement préférentiel inconditionnel sous forme de politiques commerciales dérogatoires en faveur des PED-PMA (25 juin 1971). Le Système généralisé des préférences (SGP) constitue à ce jour la manifestation la plus concrète du traitement préférentiel. Le cycle de Tokyo (1979) complète

¹ Pour cela, il est possible de se référer à Hudec, 1987 ; Michalopoulos, 2000 et Whalley, 1999.

² La réciprocité (articles II et XXVIII) signifie qu'un pays bénéficiant d'un abaissement tarifaire concédé par un autre pays doit accorder à ce pays une concession équivalente. La non-discrimination (articles I et III) renvoie à l'application inconditionnelle des clauses de la nation la plus favorisée et du traitement national. Ces deux clauses définissent le multilatéralisme de l'OMC. D'où la logique de négociation qui veut qu'à une « *concession* » réponde une « *compensation* ».

³ Toutefois, la logique de la Partie IV place les pays en développement en situation de demandeurs générant une asymétrie institutionnelle entre les membres alors que l'objectif recherché par la non-réciprocité est la réduction de cette asymétrie.

l'architecture commerciale multilatérale à destination des PED-PMA au travers de la clause d'habilitation⁴. La clause d'habilitation introduit le principe de gradation selon lequel les droits et obligations appliqués à un pays dépendent de son niveau de développement, *i.e.* le revenu par habitant.

Cette analyse rétrospective montre l'ambiguïté du régime dérogatoire. En le réclamant, les PED-PMA se sont mis à l'écart de la dynamique institutionnelle. Ne participant pas — ou si peu — aux négociations, ils ne pouvaient profiter pleinement de leurs résultats. En parallèle, les pays industrialisés, en retirant les secteurs de l'agriculture (1955) et du textile-habillement (1974) des négociations, en ont réduit l'intérêt pour les PED-PMA dont ces produits constituent l'essentiel des exportations. De même, la concrétisation du régime dérogatoire correspond à une période d'instabilité économique internationale (1971-1979). Il était de l'intérêt des économies industrialisées de satisfaire à une revendication dont la logique est de réduire la concurrence internationale et donc d'atténuer les effets d'ajustements nationaux. En effet, la vocation du multilatéralisme commercial est d'organiser la concurrence internationale. Le TSD constitue un élément de la gestion de la dynamique concurrentielle sectorielle et spatiale de l'économie capitaliste. A l'origine, il a pour objet de permettre la mise en place d'une industrie nationale à l'abri de la concurrence internationale, conformément à l'enseignement de la théorie de la protection de l'industrie dans l'enfance. Mais il a également permis aux pays industrialisés de limiter la concurrence des pays du Sud.

La rénovation du TSD est la manifestation des transformations structurelles de l'économie internationale et de l'évolution du régime de la concurrence internationale [Abbas, 2000]. Deux types de facteurs expliquent cette rénovation. Tout d'abord, des facteurs institutionnels liés à l'organisation des négociations. Il s'agit de l'engagement unique et de la multiplication des groupes de négociation qui ont réduit la possibilité de « *stratégies collectives de négociations* » [Whalley, 1989]. A cela s'ajoute le « *grand marchandage* » de l'Uruguay Round, à savoir que les PED-PMA acceptent l'engagement unique et les nouvelles obligations liées à l'extension du domaine de compétence de l'Organisation en contrepartie d'un accroissement de l'accès aux marchés, particulièrement en matière de produits agricoles et de textile-habillement. La libéralisation et l'ouverture des régimes de commerce extérieur constituant un volet important des réformes structurelles engagées suite à la crise de la dette, les négociations commerciales multilatérales sont devenues attractives pour nombre de pays. Le cycle d'Uruguay constitue un moyen de consolidation multilatérale des réformes, élément qui transparaît dans l'article III. 5 du mémorandum d'accord instituant l'OMC stipulant une coopération institutionnelle et opérationnelle avec les principales organisations économiques multilatérales (FMI et Banque mondiale). Un second facteur structurel renvoie à la différenciation des trajectoires économiques au sein des pays en développement. L'émergence d'économies à capacité industrielle exportatrice rend l'institution attractive pour elles. De plus, le « succès » économique des pays asiatiques a exercé un effet de démonstration sur le reste des économies en développement. L'ensemble de ces éléments conduit à une modification substantielle du traitement des économies du Sud dans le système commercial multilatéral.

La rénovation du traitement des PED-PMA dans les Accords de l'OMC

Les Accords de l'OMC ne comportent pas un texte juridique général concernant le traitement des PED-PMA, mais quelque 155 dispositions [OMC, 2000a] introduites de façon

⁴ La Clause d'habilitation se décline en quatre points : i) accès préférentiel aux marchés des pays industrialisés sur une base non réciproque et non discriminatoire ; ii) traitement plus favorable en matière de protections non-tarifaires ; iii) plus grande flexibilité dans les négociations pour des accords préférentiels Sud-Sud et iv) introduction d'un traitement spécial pour une nouvelle catégorie de pays, les PMA.

ad hoc sans réelle réflexion sur les besoins commerciaux des PED-PMA [Gibbs, 1998 ; Michalopoulos, 2000]. La Partie IV est toujours présente dans le cadre du GATT de 1994, mais, en cas de conflit d'interprétation, la hiérarchie juridique entre les divers accords donne priorité aux Accords de l'OMC. Par ailleurs, alors que dans le cadre du GATT figure l'expression « *traitement différencié et plus favorable* », les textes de l'OMC utilisent celle de « *traitement spécial et différencié* » [Taxil, 1998]. Ce dernier repose sur quatre éléments (Cf. tableau 1) :

1. L'allongement des délais dans la mise en application des obligations contenues dans les différents accords. Cet allongement des délais concerne de nombreux accords et varie de 2 à 10 ans. C'est actuellement que le nouveau régime devient pleinement effectif. Les pays les moins avancés se voient accorder des délais plus longs, généralement la période qui leur est accordée est de 50 % plus longue ;
2. Des seuils plus favorables impliquant un niveau moindre d'obligation, qu'il s'agisse de la réduction des droits de douane, de la réduction des subventions, de l'application des sauvegardes ;
3. Des procédures simplifiées en ce qui concerne le règlement des différends, les consultations pour la balance des paiements ou certaines procédures de mise en œuvre telles celles relatives à l'article VI du GATT 1994 ;
4. Une assistance technique plus soutenue pour ce qui est de la mise en application des différents accords et plus spécialement des accords dits techniques. Contrairement à ce qui avait cours dans le GATT, l'assistance n'est pas fournie seulement pour préparer la négociation mais également pour mettre en œuvre les obligations contenues dans les accords.

Tableau 1 : Les clauses relatives aux pays en développement dans les accords de l'OMC

OBJET	Niveau moindre d'obligation	Application moins renforcée des obligations	Allongement des délais	Assistance technique
Balance des paiements	PED / PMA			PED
Sauvegardes	PED	PED		
Antidumping		PED		
Subventions	PED / PMA	PED	PED / PMA	
GATS	PED	PED / PMA	PED / PMA	PED / PMA
TRIMS	PED	PED / PMA	PED / PMA	
TRIPS		PMA	PED / PMA	PED / PMA
ORD		PED / PMA		PED
OEPC	PED / PMA			PED / PMA
Licences d'importation	PED	PED / PMA	PED	
Evaluation en douane	PED	PED	PED	PED
Inspection avant embarquement				PED
Règles d'origine				
Barrières techniques	PED	PED	PED / PMA	PED
Mesures sanitaires et phytosanitaires		PED / PMA	PED / PMA	PED
Agriculture	PED / PMA	PED / PMA	PED	PED / PMA
Textile – habillement		PMA	PMA	

Source : M. Abbas, 2000.

Depuis 1995, la rénovation des accords commerciaux multilatéraux soulève concrètement cinq problèmes majeurs pour les PED-PMA :

- i) Avec la fin du « *GATT à la carte* », les PED-PMA doivent satisfaire à deux obligations : accepter l'ensemble des accords et accepter l'ensemble des obligations découlant des nouveaux secteurs négociés. Le TSD est passé d'une logique où se négocient des clauses dérogatoires quant à l'accès aux marchés et aux droits à la protection du marché domestique à une logique où se négocient des délais d'ajustements (dérogations limitées dans le temps et/ou délais plus longs pour internaliser certaines obligations, la gradation ne s'appliquant qu'aux PMA) et des besoins d'assistance en vue de cet ajustement [Berthelot, 1993 ; Whalley, 1999]. Aussi, « *le traitement spécial et différencié a évolué pour passer d'un instrument destiné à faire en sorte que la libéralisation du commerce soutienne le développement (dans le GATT), à sa manifestation actuelle (dans l'OMC) en tant qu'instrument destiné à aider les pays en développement à développer leur capacité légale et institutionnelle à assumer leurs obligations en matière de libéralisation du commerce* » [Corrales-Leal, 2003]. C'est donc une logique de normalisation et d'ajustement structurel, institutionnel et juridique par le biais de la mise aux normes, d'autant plus qu'au sein de l'OMC se développe une approche positive orientée vers la négociation de nouveaux corpus de règles [Flory, 2000]. Ceux-ci visent non seulement la libéralisation des échanges mais aussi l'harmonisation des pratiques commerciales et des mesures de régulation économiques

relevant de l'ordre interne (normes techniques, politique de concurrence, mesures sanitaires et phytosanitaires, mesures liées aux politiques d'investissement, droit de propriété intellectuelle, etc.) [OCDE, 1995 ; Hoeckman, 1992 ; Dymond & Hart, 2000].

- ii) Les normes et les règles internationalement reconnues et intégrées dans les Accords de l'OMC sont celles des économies de la Quadrilatérale (Etats-Unis, Canada, Union européenne et Japon). Dès lors, le coût de l'internalisation repose en grande partie sur les PED-PMA [Finger, Schuler, 2000]. A partir du moment où l'essentiel des négociations ne consiste plus en l'échange de produits mais en des négociations de normalisation, ce qu'offrent les PED-PMA ne correspond plus — du moins le ressentent-ils ainsi — aux concessions qu'ils sont amenés à faire. L'équilibre traditionnel offre–demande de libéralisation est rompu⁵.
- iii) La plupart des dispositions du TSD sont rédigées en termes non contraignants, ce qui rend leur application non exécutoire en vertu de la procédure de règlement des différends instaurée dans le cadre des AUR.
- iv) Le constat est fait que les engagements de libéralisation souscrits lors de l'Uruguay Round ne se sont pas réalisés dans les secteurs d'intérêt pour les PED-PMA. Certes, l'agriculture et le textile-habillement ont été ré-intégrés dans la discipline commune des Accords. Mais les niveaux de protection directe et indirecte dans le secteur agricole demeurent très élevés et le démantèlement de l'Accord sur le textile et les vêtements (ATV), outre sa durée, aboutit à une exacerbation des concurrences Sud-Sud et à un effet d'éviction dont pâtissent des pays tels que la Tunisie, la Bangladesh, etc.
- v) Près d'une quarantaine de PED-PMA ne possède pas une délégation permanente auprès de l'OMC. De plus, compte tenu de l'expertise technique et juridique requise désormais dans les négociations commerciales, un nombre plus conséquent de PED-PMA se trouve quasiment exclu du processus. Cela est d'autant plus vrai qu'annuellement environ 2700 réunions sont tenues à l'OMC, c'est-à-dire une moyenne de 10 réunions par jour nécessitant des délégations permanentes importantes, ce qui n'est pas dans les moyens de nombreux pays.

Afin de remédier à ces problèmes, les Etats Membres ont décidé de lancer le cycle de Doha dont le mandat stipule que « *nous convenons donc que toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles* ». L'ADD constitue-t-il une consolidation ou une réorientation de l'approche dominante depuis 1986 ? Quelle approche des rapports Nord–Sud préside aux négociations commerciales de Doha ?

L'ENJEU DU TRAITEMENT DES PED-PMA DANS L'AGENDA DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT

Plus d'une décennie après son entrée en fonction, l'OMC traite explicitement de l'intégration internationale des PED-PMA (Cf. tableau 2). La mise en avant du développement comme objectif prioritaire des négociations commerciales signifie que la libéralisation n'en est plus la finalité. Elle signifie également que les Etats Membres ont décidé de traiter les déséquilibres initiaux relevés par les économies du Sud. A cet effet, l'ADD comporte un ensemble assez conséquent de sujets de négociation (section 1). L'analyse des positions des acteurs et de l'évolution, depuis 2001, des négociations fait ressortir un changement dans le

⁵ Le Secrétariat de l'OMC note à ce propos que « *les pays en développement ont le sentiment d'être tenus à l'écart du processus d'élaboration des normes internationales et de devoir respecter des normes qui sont au-dessus de leurs capacités techniques ou financières.* » (OMC, 2000b).

régime institutionnel d'ajustement des rapports Nord-Sud (section 2). Tant sur la forme que sur le contenu, un régime moins dérogatoire serait en train d'émerger.

Tableau 2 : Les pays en développement et l'OMC

De Marrakech (avril 1994) à Singapour (décembre 1996) — Le temps de l'innocence

- i) absence d'un agenda positif pour les PED ;
- ii) absence d'une stratégie de négociation ;
- iii) mise en œuvre graduelle des Accords de l'Uruguay round et apprentissage du *modus operandi* de l'OMC ;
- iv) introduction des Questions de Singapour (investissement, concurrence, marchés publics et facilitation des échanges).

De Singapour à Seattle (décembre 1999) — Le temps des empoignades

- i) élaboration d'un agenda de négociations propre aux PED ;
- ii) inscription de la question de la mise en œuvre à l'ordre du jour (Genève, 1998) ;
- iii) émergence de coalitions aux intérêts offensifs dans les négociations ;
- iv) recul des prescriptions libérales (échec à l'AMI, crise asiatique) ;
- v) rôle des ONG en faveur des PED.

De Seattle à Doha (novembre 2001) — Le temps des promesses

- i) changement de stratégies et d'attitudes des pays industrialisés vis-à-vis des PED ;
- ii) consolidation de l'agenda positif et des coalitions ;
- iii) meilleure compréhension de l'institution et des enjeux associés aux négociations ;
- iv) lancement du cycle de Doha pour le développement ;
- v) accession de la Chine.

De Doha à Cancun (septembre 2003) — Le temps des promesses non tenues

- i) absence d'avancées sur les principales thématiques « développement » (TSD, ADPIC et santé publique, mise en œuvre) ;
 - ii) non-respect des délais et absence d'accord sur les modalités de négociation ;
 - iii) émergence du G20 en réaction au duopole Etats-Unis/Union européenne dans le dossier agricole, consolidation du G90 ;
 - iv) échec de la conférence ministérielle de Cancun.
-

Source : composition personnelle de l'auteur

Agenda positif : Elaborée à partir des travaux de la CNUCED, cette expression rend compte de l'expertise fournie aux PED-PMA dans l'élaboration de leurs positions et dans la formulation de leurs demandes de libéralisation dans le cadre des négociations à l'OMC. L'objectif opérationnelle est de les amener d'une position passive, voire d'un refus de s'engager dans les négociations, à une position pro-active avec des intérêts offensifs.

Le contenu et l'évolution de l'agenda pour le développement de l'OMC

L'ADD comporte à l'origine cinq thématiques, les trois premières concernent l'ensemble des Membres, les deux dernières constituent la substance du cycle pour le développement :

i) Le volet libéralisation des échanges porte principalement sur les services, l'agriculture et l'accès au marché des produits industriels, négociations dites de l'AMNA (accès aux marchés des produits non agricoles) ;

ii) Le volet réglementation concerne la rénovation et l'aménagement du contenu d'un certain nombre d'Accords de l'OMC (la procédure de dumping et anti-dumping, la procédure de règlement des différends⁶ et la révision des règles relatives aux accords commerciaux régionaux). Ce volet concerne également l'Accord sur la propriété intellectuelle (ADPIC)⁷ ;

iii) Les « Questions de Singapour » relatives à la facilitation des échanges, la transparence des marchés publics, l'investissement, les politiques de concurrence ;

iv) Le volet institutionnel se scinde en deux sujets principaux. Le premier est celui de la mise en œuvre. Il s'agit d'une revendication majeure des PED-PMA depuis la conférence ministérielle de Genève (Cf. tableau 2), qui réclament l'établissement d'un bilan de la mise en œuvre des AUR avant le lancement de toute autre négociation. Les questions de mise en œuvre consistent à faire le point sur le respect des obligations négociées, sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certains accords et la prise en compte, en vue de leur correction, des déséquilibres systémiques de l'OMC. Le second sujet concerne la rénovation du traitement spécial et différencié. Il est proposé d'établir un accord-cadre sur le traitement spécial et différencié et de réexaminer les dispositions qui lui sont relatives en vue de les renforcer, de les préciser et de les rendre plus opérationnelles ;

v) La création de deux groupes de travail sans mandat de négociation : commerce, dette et finance ; commerce et transfert de technologies. Comme le veut l'usage à l'OMC, les premiers travaux sont consacrés à la détermination précise des questions à traiter et à la formulation des termes et références utilisés.

L'ADD a très vite rencontré de nombreux blocages. Le dossier agricole est celui qui retient l'attention, mais concrètement aucun volet majeur (services, AMNA, propriété intellectuelle) n'a avancé. Depuis près de quatre ans le bilan est faible. L'échec de Cancun a conduit les membres de l'OMC à une redéfinition radicale du contenu des négociations qui a abouti, été 2004, à l'élaboration du « *paquet de juillet* ». L'Accord de juillet, qui définit les « *cadres de négociation* » sur l'agriculture et les produits industriels, n'a fait qu'éviter l'arrêt définitif des négociations. Cependant, cet accord-cadre soulève de sérieux doutes sur la signification exacte de la dimension développement de l'agenda.

En effet, il recentre l'ADD sur le volet libéralisation des échanges. Des avancées notables ont été obtenues sur le dossier agricole (élimination des subventions à l'exportation à échéance 2017, abaissement des droits de douane avec le droit de protection pour les « *produits sensibles* », réduction des soutiens internes faussant les échanges, création d'un sous-comité regroupant les États-Unis et les pays africains concernés devant traiter la question des subventions américaines sur le coton). De même, les PED opposés aux *Questions de*

⁶ La négociation sur la réforme de la procédure de règlement des différends ne fait pas partie de l'engagement unique.

⁷ Il est prévu un réexamen de certaines de ces dispositions (article 27 Objets brevetables et article 71 Examens et amendements) et la clarification de la relation entre les dispositions de l'ADPIC et la convention sur la biodiversité ainsi que la question de l'accès aux médicaments.

Singapour ont obtenu qu'il ne demeure de ce dossier que les négociations sur la facilitation des échanges⁸.

Ce qui retient l'attention dans l'accord-cadre de juillet 2004 et dans l'évolution des négociations depuis lors, c'est le recul net de la dimension développement. Que ce soit la mise en œuvre (paragraphe 12) ou le traitement spécial et différencié (paragraphe 44), il n'y a pas eu d'avancées significatives, au point de se demander si elles font toujours partie de l'ADD. De surcroît, ces deux sujets ont connu une évolution substantielle non anticipée par les PED-PMA. A l'origine, la question de la mise en œuvre devait se réduire à dresser un bilan des AUR et à mettre en évidence les déséquilibres institutionnels et systémiques de l'OMC. Les PED estimaient qu'ils ne devaient pas présenter de contreparties supplémentaires dans une nouvelle série de négociations. Selon les pays industrialisés, les changements recherchés modifieraient les droits et obligations des Membres, ce qui nécessiterait la renégociation de certains accords rendant donc nécessaires des concessions compensatoires *a priori* selon la règle de la réciprocité. L'OMC étant une organisation fondée sur ses membres, la question de mise en œuvre dépend en dernier ressort des Etats Membres et le respect des engagements souscrits repose sur leur bonne volonté. Dès lors, se pose la question de la portée effective d'un programme de travail qui n'ouvre aucune réflexion sur la façon de contraindre les Membres à sa mise en œuvre.

Les travaux sur le TSD ont abouti à l'identification de 88 propositions devant être converties de dispositions non-contraignantes en dispositions impératives et contraignantes. Les Membres sont parvenus à les classer en trois catégories selon le niveau de consensus quant à leur conversion. Depuis la négociation n'a guère avancé⁹. Les pays développés ont précisé que le mandat sur le TSD ne lançait pas de nouvelles négociations avec pour implications qu'aucun engagements ne devait altérer l'équilibre des droits et obligations. Si tel était le cas, le TSD ferait l'objet de négociation avec possibilité de concessions croisées, ce qui n'est ni de l'intérêt des PED ni de celui des pays industrialisés. Ce qui devait être un droit fait désormais l'objet de négociations [Hoeckman *et alii*, 2004]. Quant aux deux groupes de travail censés aborder les questions de la dette et du transfert de technologie, ils sont quasiment à l'arrêt. Or la question du transfert de technologie est déterminante dans le processus d'industrialisation de pays qui sont importateurs nets de technologie. Il en va de même pour ce qui est de la question du financement du développement et de gestion de la dette. De fait, l'ADD s'est transformé en une négociation commerciale conventionnelle dans laquelle la problématique centrale est désormais celle de l'accès au marché. La perspective initiale des PED-PMA s'engageant dans une négociation gratuite n'aura pas fait long feu mais faut-il pour autant en conclure à un blocage total du programme de Doha ? Il n'y a rien d'étonnant dans la durée des négociations. Cette situation permet d'avancer sur le dossier du traitement des PED-PMA qui est explicative en partie du blocage que connaît l'OMC et dont dépend l'architecture institutionnelle à venir du système commercial multilatéral.

⁸ Les négociations en relation avec la facilitation des échanges incluent : l'Accord sur les licences et procédures d'importations, l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'inspection avant expédition. A cela s'ajoute, sous la rubrique « *renforcement de capacités* » la réforme des administrations douanières et fiscales.

⁹ La proposition de créer un « mécanisme de surveillance » a été acceptée. Toutefois, de nombreuses divergences existent quant au mandat de ce mécanisme, ce qu'il va surveiller en l'absence d'obligations contraignantes en matière de TSD.

Les Rapports Nord–Sud à l’OMC : vers un traitement commun et différencié ?

La littérature sur l’évolution du TSD fait ressortir quatre approches. La première développe l’idée d’une flexibilité totale accordée aux pays dont la non application des obligations contenues dans les Accords de l’OMC ne porterait pas préjudice aux autres membres de l’Organisation [Stevens, 2002]. La deuxième se concentre essentiellement sur la renégociation des groupes de pays. Elle réfute le principe de l’auto-désignation et estime nécessaire l’éclatement en plusieurs sous-catégories le groupe des PED [Hockman et *alii*, 2003]. La troisième propose de relier les dispositions du TSD aux besoins exprimés par chaque pays individuellement [Wang et *alii*, 2000 ; Prowse, 2002]. La dernière porte sur la définition de seuil d’application des mesures du TSD sur une base sectorielle, la liste des pays étant ouverte [Keck, Low, 2004]. Ces approches n’ouvrent pas de réflexion sur la substance du TSD qui est toujours envisagée en termes de délais d’ajustement. En revanche, elles ont en commun de se concentrer sur la création de nouveaux groupes de pays à l’OMC, exceptée la dernière qui porte plus sur des critères sectorielles. Tout en ne remettant pas en cause la philosophie générale issue des AUR, l’ADD en réduit la dimension dérogatoire du TSD. Le mouvement généralisé de démantèlement tarifaire a érodé les préférences commerciales dont bénéficient les PED-PMA. Mais au-delà de la seule dimension commerciale, l’orientation des négociations commerciales et la rhétorique actuelle n’imposent-elles pas une requalification de la nature et de la substance du traitement des PED-PMA dans le sens d’un traitement commun mais différencié.

Ce type de régime¹⁰ se fonde sur la relation dialectique entre un traitement commun ou standardisé, au sens où les membres ont des obligations vis-à-vis les uns des autres et vis-à-vis du système dans son ensemble, et un traitement différencié qui découle de l’inégalité structurelle et des différences de capacités réelles et institutionnelles entre les membres [Matsui, 2002 ; Rajamani, 2000]. En ce sens, le programme de Doha ne prend toute sa signification que mis en perspective avec les multiples initiatives organisant l’architecture de la coopération Nord–Sud¹¹. Il en ressort une convergence dans la façon de traiter l’intégration économique internationale des PED-PMA. En reprenant les objectifs de Rio, l’OMC s’inscrit dans le paradigme du développement durable et reprend à son compte la relation positive entre développement et libre-échange [Damian, Graz, 2000]. L’ADD marque une étape supplémentaire en faisant de la libéralisation commerciale un levier dans la lutte contre la pauvreté. Une communauté de point de vue ressort avec les objectifs du millénaire pour le

¹⁰ L’expression traitement commun mais différencié s’inspire du principe de responsabilité commune mais différenciée dont l’origine est la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement. Le Principe 7 de cette dernière stipule que « *Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l’intégrité de l’écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l’environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l’effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l’environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.* » Dans le droit international de l’environnement elle signifie la reconnaissance d’une responsabilité et de devoirs communs à l’ensemble de la communauté internationale dans la résolution des problèmes qu’elle rencontre et la reconnaissance de capacités différenciées selon les niveaux de développement dans la fourniture et l’internalisation des instruments et règles de gestion de ces problèmes [Yamin, 2004 ; CISDL, 2002]. L’hypothèse de cette contribution est qu’une philosophie identique est à l’œuvre dans les négociations commerciales multilatérales.

¹¹ Le mouvement s’enclenche à partir de la reconsidération du consensus de Washington. Les initiatives les plus importantes sont : la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey, la Déclaration de la CNUCED XI sur le Consensus de Sao Paulo, le Programme d’action en faveur des PMA pour la décennie 2001–2010, le Programme d’action d’Almaty, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre adoptés au Sommet mondial pour le développement durable ainsi que la Déclaration de principes et le Plan d’action du Sommet mondial sur la société de l’information.

développement par le biais de l'objectif n°8 qui vise « *la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement [au travers de la poursuite de] la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisibles et non discriminatoires. Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international* » [ONU, 2002]. Mentionner la « réduction de la pauvreté » comme objectif de la négociation implique que cette dernière ait pour objectif non pas l'intégration à l'économie mondiale mais l'intégration sociale nationale saisie au travers de la réduction de la pauvreté. De façon identique, le consensus de Monterrey sur le financement du développement rejoint la problématique de l'ADD en indiquant qu'un « *système commercial multilatéral universel, bien réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, conçu comme un véritable instrument de libéralisation des échanges peut être un grand facteur de développement dans le monde* » [ONU, 2002]. La Déclaration de Monterrey souligne qu'il est possible d'aider « *les pays à lutter contre la pauvreté par une utilisation judicieuse des débouchés s'offrant au commerce et à l'investissement* » et affirme que la « *libéralisation du commerce est un élément fondamental de la stratégie de développement d'un pays.* »

Certes, mais l'ADD ne remet pas en question le modèle de l'ouverture et sa transformation en une négociation mercantile d'accès aux marchés n'est pas forcément compatible avec l'objectif du développement. En parallèle, il rejoint la réflexion en matière de bonne gouvernance en inscrivant à son programme des thèmes tels que le « *renforcement de capacités* » (capacity building). Le « *renforcement de capacités* » n'est pas tant orienté vers le développement que vers la création d'un environnement concurrentiel ouvert et favorable au marché. De même, la *Nouvelle stratégie de coopération technique* pour le renforcement des capacités et la croissance vise l'intégration des PED-PMA au système commercial multilatéral. Ainsi, si le cycle d'Uruguay a accompagné l'ajustement sectoriel des années 1980, l'ADD accompagne l'ajustement institutionnel en faisant du problème de l'insertion dans l'économie internationale un problème de nature institutionnelle. La terminologie de la Déclaration de Doha insiste sur les conditions internes de dépassement de ce problème alors que les conditions internationales sont minimisées ou envisagées uniquement sous un angle positif.

Le premier terme de ce nouveau régime renvoie à la communauté de traitement, c'est-à-dire à une communauté de responsabilités dans le fonctionnement du système commercial multilatéral et une communauté d'engagements et de droits vis-à-vis des accords commerciaux multilatéraux. Un système commercial multilatéral ouvert est pensé comme un bien public international dont la fourniture et le fonctionnement ne reposeraient pas uniquement sur les économies industrialisées (la Quadrilatérale : Etats-Unis, Japon, Canada, Union européenne), voire quelques économies en développement (Chine, Inde, Brésil) mais sur l'ensemble des Etats membres de l'OMC. Cette vision résulte du constat selon lequel la mondialisation a accru les interdépendances entre les économies et, ce faisant, à multiplier les canaux de transmissions des externalités et chocs. Dans ces conditions, les options de politiques commerciales et plus globalement les choix économiques d'un pays ne sont pas neutres pour ses partenaires. Le « bon » fonctionnement du système commercial multilatéral repose sur une discipline commune. D'ailleurs, la rhétorique post-Cancun fait peser la charge de l'échec sur les PED, plus précisément sur le G3 (Chine, Brésil, Inde) et ceux qui en dépendent à la fois des autres PED et du système dans son ensemble.

La responsabilité commune est formalisée dans le principe de l'engagement unique sous laquelle est menée la négociation. De même, le basculement des négociations sur l'accord-cadre concernant les dispositions relatives au TSD du Comité commerce et développement vers le Conseil général de l'OMC indique que les négociations n'ont pas pour finalité la consolidation d'un sous-régime dérogatoire ou spécifique à destination des PED-PMA. L'ADD

prolonge la logique de normalisation du traitement déjà observable lors du cycle d'Uruguay. Ainsi, le groupe des pays africains et le *Like-minded countries Group* sont amenés à réfuter l'approche dite « *one-size-fits-all* », approche illustrant la philosophie d'ensemble qui anime les rapports Nord-Sud à l'OMC. D'un point de vue opérationnel, la méthode de la masse critique qui a prévalu lors des négociations sur les technologies de l'information et sur la libéralisation des services financiers aboutit à associer les pays représentant une offre et/ou une demande conséquentes. L'objectif est certes de réduire le *free-riding* dont abuserait les PED-PMA. Concrètement, la méthode de la masse critique signifie une réduction des marges de différenciation.

Une troisième évolution étaye la thèse d'une communauté de traitement, il s'agit de la remontée du thème de l'harmonisation dans les travaux préparatoires de la conférence de Hong-Kong. Ainsi, dans les négociations sur la facilitation des échanges, la méthode retenue est celle de l'harmonisation et non pas la reconnaissance mutuelle puisqu'il s'agit de converger vers des procédures standardisées [Staples, 2002]. Or, ce sont généralement les normes des économies de la Quadrilatérale qui constituent la base des propositions et des négociations [Messerlin, Zarrouk, 2001]. Selon Das, « *le principal objectif (...) est de mettre en place des règles et des procédures similaires aux leurs [pays industrialisés] dans les pays en voie de développement. Cet objectif ignore les différences administratives, financières et en ressources humaines entre pays développés et pays en développement* » [Das, 2002]. La différenciation du traitement recule y compris dans le cadre de l'AMNA. La proposition retenue de réduction des droits de douane ne reconnaît aucune spécificité aux PED-PMA en appliquant un coefficient unique d'abaissement des lignes tarifaires quelque soit la catégorie de pays¹². Cela remet en cause le seul principe opérationnel apporté par l'ADD : le principe de réciprocité moins que totale qui, compte tenu des niveaux initiaux de protection et de consolidation tarifaires, se transforme pour les PED en une réciprocité plus que totale.

En parallèle à cette tendance vers la communauté de traitement, la tendance à la différenciation perdure. La volonté manifestée par les principaux pays industrialisés d'ouvrir un débat sur la différenciation des pays alors que cette question ne figure par à l'ordre du jour de Doha a pour objectif la normalisation du traitement des principaux pays en développement, à savoir : Argentine, Brésil, Chili, Chine, Hong Kong, Indonésie, Malaisie, Mexique, Singapour, Corée du Sud, Taiwan et Thaïlande. Jusqu'à présent, l'OMC s'est contentée de reprendre les critères élaborés soit par l'OCDE soit par la Banque mondiale, ce qui a conduit à distinguer trois principaux groupes de pays : les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays industrialisés. L'OMC n'a aucune définition stricte de chacun de ces groupes, excepté celui des PMA. L'ADD constitue une première tentative de clarification des groupes de pays dans l'OMC. Ainsi, parle-t-on des pays importateurs nets de produits alimentaires, de petites économies vulnérables ou de pays à bas revenus, voire les petits PMA, groupes dont il s'agit de préciser la composition. Cette réflexion sur la création de sous-catégories concerne principalement les pays les moins avancés. Introduire l'éligibilité au statut de PED et par conséquent au TSD marque un changement profond dans la façon d'envisager les rapports Nord-Sud à l'OMC. Le critère d'éligibilité revient à singulariser les dispositions du TSD qui par là même cesse d'être un droit.

¹² La formule est la suivante $t_1 = \frac{a \times t_0}{a + t_0}$ avec t_0 le taux de base et t_1 le taux final à consolider a est un coefficient ayant une valeur unique à déterminer par les participants. Les PED-PMA demandent une différenciation du coefficient et des exemptions sectorielles. En l'état, cette demande n'a pas été validée.

Ainsi, s'explique l'idée d'une approche par pays quant aux clauses opérationnelles du TSD qui se trouve réduit à ne concerner que les pays les moins avancés [Hoeckman, 2004]. De fait, désormais il semble que les dispositions dérogatoires, voire d'un accès inconditionnel aux marchés des pays industrialisés ne concerneront que ce groupe de pays¹³. L'émergence d'économies à capacité exportatrice a un effet contradictoire qui se reflète dans les termes du débat sur le traitement des PED-PMA. Elle consolide la position du Sud dans l'institution mais un « certain » Sud (le G3 étendu au G20), marginalisant une partie non-négligeable des PED-PMA (le G90 : Union africaine, ACP, PMA). Sous couvert de promotion des échanges Sud-Sud, les pays industrialisés insistent pour que les grands PED ouvrent leur marché de façon inconditionnelle aux exportations des PMA et des autres PED. Si, sous le leadership des nations économiquement émergentes existant en son sein, le Sud est parvenu à sauver un semblant d'unité face aux compromis Nord-Nord, il est profondément divisé sur certains thèmes et la dynamique des négociations met à mal ce leadership. L'ADD est révélateur d'une exacerbation des concurrences Sud-Sud et met à mal leur coopération institutionnelle.

* * *

Du point de vue de l'introduction et du traitement de la question du développement, le cycle de Doha constitue, quatre ans après son lancement, un échec. Sans doute, confier à l'OMC cette question revenait à trop charger l'institution. Du point de vue des avancées en matière de libéralisation, ce cycle en reste à des négociations sur les procédures et modalités. Aussi, un constat d'échec peut être fait. Toutefois, et en partie en raison de ces blocages, un dossier semble avancer. Il s'agit du traitement des PED-PMA dans le système commercial multilatéral, dossier qui en creux pose celui des rapports entre les économies industrialisées et celles en développement.

La rénovation de la forme et du contenu du traitement va vers une réduction des dérogations en faveur des PED. L'expression de traitement commun et différencié rend compte de cette évolution. Toutefois, cette configuration des rapports Nord-Sud est-elle soutenable ? Seul l'avenir le dira. Mais il semble paradoxal de lancer un cycle de négociation en vue de rendre la mondialisation inclusive et d'orienter l'essentiel des travaux sur la façon de réduire la portée opérationnelle du mécanisme qui pourrait permettre cette inclusion. C'est pourquoi, les négociations de Doha portent dans une large mesure sur la différenciation des pays. Un consensus semble émerger sur la nécessité de réfléchir à cette question, demeure le problème des critères de catégorisation. Ce thème renouvelle la problématique de la concurrence internationale compte tenu de l'émergence de puissances commerciales aux intérêts offensifs. Comment faire pour que cette concurrence soit praticable ? Et comment faire pour que les négociations, voire les futurs accords de l'OMC, soient pro-développement ? tels sont les questions auxquelles devront se confronter les Etats Membres en excluant l'optique strictement commercial qui est la leur actuellement.

¹³ Ainsi dans le cadre du Programme intégré d'assistance technique, dans le Fonds d'affectation spéciale mondial pour le financement du développement créé lors de la conférence ministérielle de Doha et dans le Cadre intégré d'assistant technique pour les questions liées au commerce seuls les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement sont concernés.

Références bibliographiques (à compléter)

ABBAS M. (2000), *L'Organisation mondiale du commerce. Un essai d'interprétation en termes d'économie politique internationale*, Thèse de Doctorat, Université Pierre Mendès France, Grenoble.

ABBAS M. (1999), « Les pays du Sud dans le système commercial multilatéral », *Informations et Commentaires*, n° 109, octobre – décembre 1999, pp.

BERTHELOT Y. (1993), « Plus d'obligations, moins d'incertitudes : les pays en développement et l'Uruguay Round », *Politique étrangère*, été, pp. 351 – 366.

BIERTECKER T. J. (1995), « The “Triumph” of Liberal Economic Ideas in Developing Countries », in STALLING B. (ed.), *Global Change, Regional Response : The New International Contexte of Development*, Cambridge U. P, Cambridge.

CISDL (2002), « The Principal of Common But Differentiated Responsibilites : Origines and Scope », *CISDL Legal Brief*, Août.

CORRALES-LEAL W. (2003), “*Spaces for Development Policy*”. *Revisiting Special and Differential Treatment*, ICTSD, mai.

DAMIAN M., GRAZ J-Ch. (2001), *Commerce international et développement soutenable*, Economica, Paris.

DAS B. L. (2002), « The New WTO Work Programme », *TWN Papers on WTO*, Genève, avril.

DYMOND W., HART M. (2000), « Post-Modern Trade Policy : Reflections on the Challenges to Multilateral Trade Negotiations After Seattle », *Journal Of World Trade*, vol. 34, n° 5, août, pp. 21 – 38.

FINGER M. J. (2002), « The Doha Agenda and Development : A View From the Uruguay Round », *ERD Working Paper Series*, Asian Development Bank, n° 21, Septembre.

FINGER M. J., SHULLER P. (2002), « Implementation of Uruguay Round Commitments : The Development Challenge », *The World Economy*, vol 23, n° 4, avril, pp. 511 – 525.

GATT (1994), Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay. Textes juridiques, GATT, Genève.

GIBBS M. (1998), « Special and Differential Treatment in the Contexte of Globalization », Note présentée au G-15 Symposium on Special and Differential Treatment in the WTO Agreements, New Delhi, décembre.

HOECKMAN B., MICHALOPOULOS C., WINTERS L. (2004), « Special and Differential Treatment of Developing Countries in the WTO : Moving Forward After Cancun », *The World Economy*, *****

HOECKMAN B. (1992), « Market Access Through Multilateral Agreement : From Goods to Services », *The World Economy*, vol 15, n° 6, novembre, pp. 707 – 727.

HORLICK G. (1995), « Dispute Resolution Mechanism Will the United States Play by the Rules ? », *Journal of World Trade*, vol 29, n° 2, avril, pp. 163 – 173.

HUDEC R. (1987), *Developing Countries in the GATT Legal System*, Thames essays, Londres.

Keck A., Low P. (2004), « Special and Differential Treatment in the WTO : Why, When and How ? », WTO, *Staff Working Parper*, ERSD, mai.

MATSUI Y. (2002), « some Aspects of the Principle of “Common but Diffentiated Responsibilities” », *International Environmental Agreements: Politics, Lanw and Economics*, n°2, pp. 151 – 171.

MESSERLIN P., ZARROUK J. (2001), “Trade Facilitation : Technical Regulations and Customs Procedures” in HOECKMAN B., MARTIN W. (2001), *Developing Countries and the WTO: A Pro-active Agenda*, Blackwell Publishers, Oxford, pp. 215 – 231.

MICHALOPOULOS C. (2000), « Trade and Development in the GATT and in the WTO : the Role of Special and Differential Treatment for Developing Countries », *WTO Working Draft*, février, Genève.

OCDE (1995), *New Dimensions of Market Access in a Globalising World Economy*, OCDE, Paris.

OMC (1995), *OMC Focus*, n° 4, juillet, Genève.

OMC (1998), *Rapport sur le commerce mondial*, OMC, Genève.

OMC (2000a), *Concerns Regarding Special & Differential Treatment Provisions in WTO Agreements and Decision*, WTO, Geneva, février.

- OMC (2000b), *OMC Focus*, n° 46, mai-juin, Genève.
- OMC (2001), *Sur la route de Doha et au-delà — Tracer la voie pour mener à bien le programme de Doha pour le développement*, OMC, Genève.
- ONU (2000), *La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme*, Nations unies, New York.
- ONU (2002), *Conférence internationale sur le financement du développement. Déclaration finale*, Nations unies, New York.
- OXFAM (2002), *Rigged Rules and Double Standards : Trade, Globalisation and the Fight Against Poverty*, OXFAM.
- OYEJIDE A. T. (2002), « Special and Differential Treatment », in HOECKMAN B., MATTOO A., ENGLISH P., *Development, Trade, and the WTO. A Handbook*, The World Bank, Washington, pp. 504 – 508.
- PANAGARIYA A. (2003), « Developing Countries at Doha : A Political Economy Analysis », *World Economy*, vol 25, n° 9, pp. 1205 – 1233.
- PROWSE S. (2002), « The Role of International and National Agencies in Trade-related Capacity Building », *The World Economy*, Vol 25, n°9, pp. 1235 – 1261.
- RAJAMANI L. (2000), « The Principle of Common but Differentiated Responsibility and the Balance of Commitments under the Climat Regime », *RECIEL*, Vol. 9, n° 2, pp. 120 – 130.
- SRINIVASAN T. N. (1998), *Developing Countries and the Multilateral Trading System, From the GATT to the Uruguay Round and the Future*, Westview Press, Boulder.
- STAPLES B. R. (2002), « Trade Facilitation : Improving the Invisible Infrastructure » in HOECKMAN B., MATTOO A., ENGLISH P., *Development, Trade, and the WTO. A Handbook*, The World Bank, Washington, pp. 139 – 148.
- Stevens C. (2002), « The Future of Special and Differential Treatment (SDT) for Developing Countries in the WTO », Institut of Development Studies (IDS), *Working Paper*, n°163, Sussex.
- TAXIL B. (1998), *L'OMC et les pays en développement*, Monchrestien, Paris.
- TUSSIE D. (1987), *The Less Developed Countries and the World Trading System. A Challenge to the GATT*, St Martin's Press, New York.
- TUSSIE D., GLOVER D. (eds.) (1993), *The Developing Countries in the World Trade. Politicies and Bargaining Strategies*, Lynn-Rienner Publishers, Londres.
- VINES D. (1998), « The WTO in Relation to the Fund and the Bank : Competencies, Agendas and Linkages », in KRUEGER Ann O. (ed.), *The WTO as an International Organization*, The University of Chicago Press, Chicago.
- YAMIN F., DEPLEDGE J. (2004), *The International Climat Change Regime : A Guide to Rules, Institutions and Procedures*, IDS, Sussex.
- Whang Z. K., Winters L. A. (2000), « Putting "Hmpty" Together Again : Including Developing Countries in a Consensus for the WTO », Centre for Economic Policy Research (CEPR), *Policy Paper*, n°4, Londres.
- WHALLEY J. (1989), *The Uruguay Round and Beyond*, MacMillan, Londres.
- WHALLEY J. (1999), « Special and Differential Treatment in the Millennium Round », *World Economy*, vol. 28, n° 8, pp. 1065 – 1093.